

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 23 septembre 2025		

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES,

Procurations : F. COUDURE procuration à M. TIRCAZES, V. BERGES RAGOCHE procuration à S. BONNASSIOLLE, L. DUMERGUES procuration à T. GADOU

Mme Sylvia PIZEL a été élu secrétaire de séance.

N°2025/35

Opération de rénovation école de Montardon : phase 1 – approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – attribution marché de maîtrise d'œuvre

La commune de Montardon souhaite rénover l'école qui accueille près de 250 élèves, dont les premiers bâtiments ont été construits dans les années 1970. Située en cœur de bourg, elle est composée actuellement d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un centre de loisirs et d'une cantine. La commune souhaite améliorer la fonctionnalité des locaux existants, notamment en termes de liaisons, améliorer les modalités d'accueil, envisager la création d'une cuisine de production, créer un grand préau, renaturer les cours de récréation des écoles primaire et maternelle et pouvoir les mutualiser. Elle souhaite également optimiser les performances énergétiques du bâti dans une logique de maîtrise des coûts.

Les études de programmation, réalisées avec la SéPA, ont permis de définir les besoins avec l'ensemble des acteurs concernés, et d'établir un phasage de l'opération de rénovation. Les travaux s'effectueront en milieu occupé mais sans nécessiter l'installation coûteuse de classes provisoires.

Trois phases indépendantes les unes des autres ont été retenues d'un point de vue fonctionnel et contractuel (marchés de maîtrise d'œuvre, travaux...) :

- phase 1 : construction d'un nouveau bâtiment de 750 m² pour l'école composé de 5 classes, une salle de sieste, une salle des professeurs, des sanitaires et locaux et annexes techniques, durée des travaux : 14 mois, estimation prévisionnelle travaux 1 390 000€ HT

- phase 2 : désamiantage et démolition partielle, construction du préau de 300m² et de la cantine 265m², aménagement des cours de récréation de 2800m², durée des travaux 14 mois, estimation travaux (hors maîtrise d'œuvre, études, divers) 1 307 000 €HT

- phase 3 : désamiantage et démolition de la cantine et construction du Centre de loisirs et locaux techniques 405 m², réfection des espaces extérieurs 1000m², durée des travaux 12 mois, estimation travaux (hors maîtrise d'œuvre, études, divers) 820 000€HT.

VU l'article L. 2421-1 du Code de la commande publique disposant que les maîtres d'ouvrage doivent, pour chaque opération envisagée, s'assurer préalablement de sa faisabilité et de son opportunité puis déterminer sa localisation, élaborer le programme, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération, le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et conclure les marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération,

VU l'approbation du programme technique détaillé, dont l'enveloppe travaux prévisionnelle est de 1 390 000 €HT ;

VU l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte, limitant à trois le nombre de candidats admis à remettre une offre et l'attribution d'une prime de 6000€ HT à chaque concurrent remettant une offre avec notamment rendu d'intention architecturale, note méthodologie conforme au dossier de consultation. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ces honoraires.

VU l'avis de la commission marché en procédure adaptée du 17 septembre 2025 actant la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

**Ceci étant exposé,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

VALIDE le programme technique détaillé de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école en phase 1 pour une enveloppe prévisionnelle travaux estimée à 1 390 000€ HT et la consultation pour la phase 1 en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre au sens de l'article L2431-1 du Code de la commande publique ;

AUTORISE l'attribution d'une prime de 6000€ HT pour chaque concurrent qui aura remis une offre avec rendu d'intention architecturale conforme au règlement de consultation, après le choix définitif de l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ACTA architecture | Luro | Inspyr | Emacoustic - pour un montant de 132 020 €HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2025 et suivants.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

